

OBJET RHI DU BUTOR  
CRAC 2006

---

La livraison en 1988 et 1990 des opérations de logements Casse-Pierre et Piranhas et de la démolition des cases bidonvilles du périmètre, puis de l'aménagement de la rue Mérencienne en 2000-2001 et la livraison des logements de l'opération Butor, ont achevé le programme d'intervention de la SEDRE dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre. Le CRAC 2006 présente donc l'état des réalisations de cette première tranche, ainsi que les perspectives de la seconde tranche.

Pour les perspectives à mener sur le secteur dans l'optique d'une revalorisation de l'image et du fonctionnement du quartier, la Commune a engagé, à travers le montage du dossier ANRU des réflexions intégrées dans le présent CRAC 2006.

Les prochaines années doivent donc permettre de réaliser le programme complémentaire sur ce site.

Les actions correspondantes doivent donc porter sur les acquisitions foncières et les études urbaines complémentaires ainsi que les travaux d'aménagement qui permettront de commercialiser les îlots 1, 3 et 4 restants.

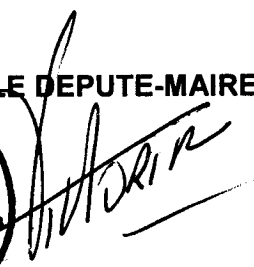

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2006 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 8 997 627,00 € HT au lieu de 6 615 139,00 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence HT s'établit à + 2 382 488,00 €, compte tenu de la prise en compte de la seconde tranche.

L'excédent prévisionnel qui sera reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération prévue en 2010 s'élève actuellement à 759 855,00 € HT sachant que la participation communale versée depuis l'origine et restant inchangée s'élève à 2 805 067,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC de la RHI du Butor au 31 décembre 2006, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
  
René-Paul VICTORIA

OBJET RHI DU BUTOR  
CRAC 2006

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-27 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la RHI du Butor au 31 décembre 2006, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 8 997 627,00 € HT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2007

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
REUNION  
Paul VICTORIA